



Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juin 2017

Convocation du 23 mai 2017

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 16

Vote : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept le 1^{er} juin à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M^r PICARD Daniel, Maire

Etaient présent :

M^r PICARD Daniel, M^{me} ROGER Isabelle, M^r BOUCHER Patrick, M^r COLLARD Albert, M^r GUILBERT Jean-Pierre, M^{me} COUCHAUX Nathalie, M^r SELLIER Joël, M^r JACQ Eric, M^r PONTOIRE Loïc, M^r PIERROT Dominique, M^{me} CREICHE Christelle, M^{me} THOMAS Céline, M^r CHABANNE Eric, M^r CARIS Xavier, M^{me} VALENTE Giulia

Etaient représentés :

M^{me} HOFFMANN Fabienne par M^r PICARD Daniel

Absents

M^r GAGNIERES Jacques, M^{me} PITTELLA Sophie, M^{me} MARGOT-JACQ Isabelle

A été élu secrétaire de séance : M^{me} CREICHE Christelle

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire fait part de son souhait d'y ajouter un point, à savoir : demande de subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Il s'agit d'une demande pour le montant global de la subvention attribuée à la commune de Bullion, étant entendu que les projets seront définis au fur et à mesure.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2017

Mr SELLIER souhaite apporter les précisions suivantes concernant ses interventions :

Point 3 " Séjour de vacances du Centre de Loisirs"

[...]

✓ M^r SELLIER fait remarquer que la délibération proposée entraîne un surcoût qui devra être supporté par la Commune, d'autre part la participation financière demandée aux parents pourrait présenter une difficulté pour certaines d'entre elles.

A remplacer par :

✓ M^r SELLIER fait remarquer que les 20% pris en charge par la Commune sont une subvention non avouée au Centre de Loisirs, que cette contribution est donc attribuée sans distinction de revenus des participants et n'entre pas dans une action sociale, certaines familles n'auront pas les moyens d'y inscrire leurs enfants.

Point 4 " Attribution de subvention aux associations"

✓ M^r SELLIER Et fait remarquer, à ce sujet, que le bulletin d'adhésion présenté au Forum des Associations mentionne la possibilité d'un accès aux courts de tennis hors adhérents contre paiement d'une somme de 15 € **et qu'il s'agit donc d'une sous location de biens communaux.**

Ces remarques étant acceptés le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Fixation du régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances – Régie COMMUNE – DEL 2017 0106 33 (rapporteur : M^r le Maire)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Par délibération en date du 08 novembre 2016 le Conseil Municipal a autorisé le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de la délibération précitée, il a créé par arrêté n° 2017-030 du 15 mai 2017 (acte rectificatif qui annule et remplace l'ensemble des actes antérieurs) une régie d'avances et de recettes dénommée "COMMUNE" destinée à encaisser divers produits (produits des manifestations organisées par la Commune, redevances et droits des services périscolaires, emplacements forains fête des 4 jours de Bullion, produits exceptionnels, dons et quêtes) et payer des menues dépenses (alimentation, petit matériel, menues dépenses dans le cadre des fêtes et cérémonies), afin d'apporter des précisions sur les conditions d'exécution et les modalités de fonctionnement de la régie.

Par arrêté de nomination n° 2017-032 du 15 mai 2017 (acte rectificatif qui annule et remplace ensemble des actes antérieurs) un régisseur titulaire, ainsi qu'un régisseur mandataire-suppléant, ont été nommés dans les conditions énumérées dans l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances "COMMUNE".

Les régisseurs peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget. Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Compte tenu de du montant total maximum détenu par le régisseur (avance et recettes), la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la réglementation en vigueur ;
- ALLOUE au régisseur titulaire et au régisseur mandataire-suppléant une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur de 110 €, selon les conditions énumérées ci-dessus pour le mandataire-suppléant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3. Fixation des tarifs à l'occasion des manifestations organisées par la Commune : droits d'entrée, buvette spectacle EXODE (S) - DEL 2017 0106 34 (rapporteurs : M^r le Maire, M^{me} CREICHE Christelle)

La commune de Bullion souhaite organiser un spectacle, dénommé EXODE (S) et présenté par des collégiens, pour adolescents et adultes sur le thème de la migration à travers le théâtre, la danse et l'art visuel.

Ce spectacle est proposé le samedi 10 juin 2017 à la salle Robert Paragot, contre bulletin de réservation aux tarifs suivants :

- Adulte 5 €
- Enfant (12-18 ans) 3 €

A l'occasion de cette manifestation il est également prévu l'installation d'une buvette avec vente de boissons et friandises sur place, dont il convient de fixer les tarifs de la manière suivante :

Produits alimentaires	Tarif
Soda (canette)	1,50 €
Eau 25 cl	1,00 €
Barre chocolatée	1,50 €
Part de gâteau	1,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de réservation du spectacle EXODE (S) qui se déroulera le samedi 10 juin 2015 tels que décrits ci-dessus ;
- FIXE les tarifs concernant la vente des produits alimentaires dans le cadre de la buvette proposée à l'occasion du spectacle précité, tels que décrits ci-dessus ;
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget 2017 de la Commune.

4. Centre de Loisirs

Règlement intérieur – ajustements - DEL 2017 0106 35 (rapporteur : M^{me} ROGER Isabelle)

Le 8 décembre 2016, le conseil municipal de Bullion a approuvé le règlement intérieur du centre de loisirs au 1^{er} janvier 2017.

Plusieurs ajustements sont aujourd'hui proposés au conseil municipal.

1. Modalités administratives

Afin de corriger une erreur de calcul et de rapprocher la "pratique" du centre de loisirs de Bullion de celle des autres centres de loisirs alentours, il est proposé d'y modifier l'article suivant comme suit :

a/ L'inscription

[...]

~~Des frais de dossier de 15€ par année scolaire (complète ou partielle) et par enfant inscrit au Centre, seront acquittés lors du règlement de la première facture. La réduction 'famille' de 7% par enfant inscrit à partir du second est appliquée à ce montant (14,25€ pour le second enfant, 13,50€ pour le troisième, etc.). Ce montant annuel sera augmenté de 3€ pour les enfants des «Personnes extérieures», soit 18 euros par enfant (étant entendu que la réduction famille de 7% s'appliquera également).~~

A remplacer par :

Des frais de dossier de 15 € par année scolaire (complète ou partielle) et par enfant inscrit au Centre, seront acquittés lors du règlement de la première facture.

2. Heures de fonctionnement

Afin d'apporter des précisions relatives aux sorties exceptionnelles ou séjours organisés par le Centre de Loisirs, ainsi qu'au sujet des modalités de paiement proposées aux familles

5/ Participation des familles

[...]

Ajouter les phrases suivantes :

Les sorties exceptionnelles ou séjours donneront lieu à une majoration en supplément de la participation financière journalière habituelle.

A partir de la rentrée scolaire 2017/2018 les titres CESU (Chèque Emploi Service Universel) et les chèques loisirs CAF des Yvelines seront acceptés sous condition de la date de validité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les ajustements du règlement intérieur du centre de loisirs proposés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du centre de Loisirs ainsi modifié.

Majoration des tarifs du séjour d'été 2017 - DEL 2017 0106 36 (rapporteur : M^{me} ROGER Isabelle)

Considérant que pour l'année 2017, le centre de loisirs propose aux enfants un séjour de vacances qui se déroulera du lundi 10 juillet à 8h au jeudi 13 juillet à 19h avec nuitées, comprenant une sortie exceptionnelle aux Etangs de Hollande ;

Considérant que conformément au règlement intérieur du centre de loisirs modifié par la délibération précitée, il est proposé une majoration tarifaire comme suit :

- séjour d'été du 10 au 13 juillet 2017 ⇒ majoration nuit de 10 € par enfant et par nuit, en complément de la participation financière journalière habituelle ;
- sortie aux Etangs de Hollande le 12 juillet 2017 ⇒ majoration de 5 € par enfant, en complément de la participation financière journalière habituelle.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les majorations tarifaires telles que définies ci-dessus à l'occasion du séjour été 2017 proposé par le centre de loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le 1^{er} septembre 2016, le conseil municipal de Bullion a décidé de la reprise en régie, au 1^{er} janvier 2017, des activités et du personnel du centre de loisirs de Bullion.

Vu la délibération n° 2016/0109/46 du Conseil Municipal, en date du 1^{er} septembre 2016, portant décision de la reprise en régie des activités et du personnel du Centre de Loisirs de Bullion au 1^{er} janvier 2017 par la création d'un service public administratif ;

Vu la délibération n° 2016/0812/73 du Conseil Municipal, en date du 8 décembre 2016, portant fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le règlement intérieur du centre de loisirs,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bullion de revaloriser les tarifs du Centre de Loisirs au 1^{er} septembre 2017 par application d'une augmentation de 1% ;

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-dessous au 1^{er} septembre 2017 :

1. Frais de dossier

15 € par année scolaire (complète ou partielle) et par enfant inscrit au Centre de Loisirs.

Forfait "famille" de 40 € à partir du 3^{ème} enfant.

Majoration personnes extérieures (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion) + 3 € soit 18 €.

2. Participations financières

Forfait mensuel pour l'accueil périscolaire des Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi. Engagement annuel de la famille, quel que soit le nombre de jours de présence effective de l'enfant.

Sont compris :

- La collation du matin pendant les vacances scolaires si nécessaire et ponctuellement
- Le déjeuner de l'enfant (Sauf en cas de sortie du Centre où il pourra être demandé aux familles de prendre en charge le déjeuner de leurs enfants en leur préparant un pique-nique)
- Le goûter de l'enfant le mercredi et pendant les vacances scolaires (le goûter est à fournir par les parents les lundis, mardis, jeudis et vendredis du temps scolaire)
- Toutes les activités organisées par le Centre, sauf les sorties exceptionnelles et séjours.

Participation financière journalière pour les mercredis et les jours de vacances, le prix étant établi à la journée de présence de l'enfant.

" **Enfants de Bullion**" (Enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un au moins des parents travaille dans la commune de Bullion)

Quotient familial (R/N)*	Participation Financière journalière			
	Mercredi/ Vacances	Revalorisation au 1er 09 2017	Mercredi Scolaire	Revalorisation au 1er 09 2017
Inférieur à 4 805 €	15,81 €	15,97 €	12,13 €	12,25 €
4 806 à 8 000 €	17,04 €	17,21 €	13,07 €	13,20 €
8 001 à 11 205 €	18,27 €	18,45 €	14,01 €	14,15 €
11 206 à 14 405 €	19,30 €	19,49 €	14,79 €	14,94 €
Supérieur à 14 405 €	20,53 €	20,74 €	15,73 €	15,89 €

Forfait mensuel					
Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					
Matin et Soir	Revalorisation au 1er 09 2017	Matin	Revalorisation au 1er 09 2017	Soir	Revalorisation au 1er 09 2017
76,48 €	77,24 €	25,23 €	25,48 €	56,22 €	56,78 €
82,42 €	83,24 €	27,19 €	27,46 €	60,59 €	61,20 €
88,40 €	89,28 €	29,16 €	29,45 €	64,98 €	65,63 €
93,35 €	94,28 €	20,79 €	21,00 €	68,62 €	69,31 €
99,30 €	100,29 €	32,76 €	33,09 €	73,00 €	73,73 €

* R/N : Revenu fiscal de référence (R) / par le nombre de parts (N)

“Enfants extérieurs ” (Aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion)

Quotient familial (R/N)*	Participation Financière journalière			
	Mercredi/ Vacances	Revalorisation au 1er 09 2017	Mercredi Scolaire	Revalorisation au 1er 09 2017
Inférieur à 4 805 €	23,69 €	23,93 €	15,96 €	16,12 €
4 806 à 8 000 €	24,82 €	25,07 €	16,71 €	16,88 €
8 001 à 11 205 €	25,95 €	26,21 €	17,47 €	17,64 €
11 206 à 14 405 €	27,08 €	27,35 €	18,23 €	18,41 €
Supérieur à 14 405 €	28,21 €	28,49 €	18,98 €	19,17 €

Forfait mensuel					
Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					
Matin et Soir	Revalorisation au 1er 09 2017	Matin	Revalorisation au 1er 09 2017	Soir	Revalorisation au 1er 09 2017
118,46 €	119,64 €	37,13 €	37,50 €	86,57 €	87,44 €
124,10 €	125,34 €	38,90 €	39,29 €	90,70 €	91,61 €
129,75 €	131,05 €	40,67 €	41,08 €	94,83 €	95,78 €
135,38 €	136,73 €	42,43 €	42,85 €	98,94 €	99,93 €
141,03 €	142,44 €	44,20 €	44,64 €	103,07 €	104,10 €

* R/N : Revenu fiscal de référence (R) / par le nombre de parts (N)

3. Garderie exceptionnelle des enfants inscrits

Coût supplémentaire de 50% par rapport au tarif forfaitaire :

Matin 3,40 € par enfant/jour

Soir 7,53 € par enfant/jour

Matin + soir 10,93 € par enfant/jour

Participation financière unique non soumise à réduction familles et ne bénéficiant pas du quotient familial.

4. Réduction familles

Sauf garderie exceptionnelle.

La réduction tarifaire s'applique **uniquement sur le plus âgé des enfants** de la façon suivante :

- 7% sur le plus âgé des deux enfants
- 10% sur le plus âgé des trois enfants
- 15% sur les plus âgés des enfants suivants pour les familles de plus de trois enfants.

Applicable sur les participations financières à l'exclusion des frais de dossier, de la garderie exceptionnelle, des sorties exceptionnelles. La réduction n'est pas cumulative.

- DIT que les tarifs pourront être modifiés par délibération ultérieure,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

5. Création d'une commission "centre de Loisirs" - DEL 2017 0106 38 (rapporteur : M^{me} ROGER Isabelle)

Vu la délibération n° 2016/0109/46 du Conseil Municipal, en date du 1er septembre 2016, portant décision de la reprise en régie des activités et du personnel du Centre de Loisirs de Bullion au 1^{er} janvier 2017 par la création d'un service public administratif ;

Considérant que le centre de loisirs, en mode associatif, était géré par un conseil d'administration composé à part égale d'élus et de parents ;

Considérant que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant la proposition de créer une commission communale permanente "centre de loisirs" sur les mêmes bases (parité élus/parents) destinée à examiner les projets d'activités et d'animations qui seront ensuite soumis à la validation du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une commission communale permanente "centre de loisirs" ;
- DIT qu'un courrier sera adressé par la Mairie de Bullion aux parents afin de faire appel à candidature ;
- DIT qu'il sera procédé à la désignation des membres de cette commission lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6. Demande de subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. - DEL 2017 0106 39 (rapporteur : M^r le Maire)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 juin 2016 adoptant le programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, et donnant délégation à la Commission permanente pour adopter l'ouverture du programme aux structures intercommunales existantes au 1^{er} janvier 2016 et exerçant la compétence voirie ;

Considérant le souhait de la Commune de réaliser, entre juin 2017 et juin 2019, un certain nombre de travaux de voirie : aménagements de sécurité routière, réhabilitation de voies communales, enfouissement de réseaux, aménagement d'un parking rue Saint Vincent (RD 132) ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

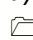
- DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

La subvention s'élèvera à 157 697 € euros hors-taxes, soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 225 281,11 euros hors-taxes.

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départemental, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge ;
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2151 du budget de la Commune, section investissement.

7. Informations et questions diverses

a) Intervention de M^r Le Maire

 Affaissement RD 132 : M^r le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un affaissement de la chaussée de la RD 132 (route de la Boulaye entre Bullion et le hameau de Moutiers) est survenu mercredi soir dernier. Cet affaissement a été provoqué par la fissuration d'une canalisation Eaux Usées.

Dans un premier temps il a été procédé à la sécurisation des lieux puis il a été demandé au Conseil

Département d'établir un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement (portion de chaussée hors agglomération) afin de permettre les travaux de réparation nécessaires.

Il est prévu un remplacement de la canalisation EU défectueuse sur 150 ml pour un coût minimum d'environ 80 000 € à la charge de la Commune. La dépense sera imputée au budget Assainissement.

📁 A.F.R. : le bureau de l'AFR s'est réuni le 12 mai dernier et a pris une délibération par lequel celui-ci

- sollicite la Trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour régulariser le solde des comptes concernant les deux prêts du Crédit Agricole (dette par ailleurs apurée par le versement d'une somme de 3 000 € au Crédit Agricole conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017).
- décide de l'abandon de créances non recouvrées de membres de l'AFR,
- s'engage à verser à la commune de Bullion l'actif et le passif restants de l'AFR,
- demande l'incorporation des biens de l'AFR dans le patrimoine privé de la commune, à titre gracieux, après accomplissement des formalités légales,
- demande, en application de l'article R 133-9 du Code Rural, à M^r le préfet des Yvelines, la dissolution de l'AFR de Bullion une fois les modalités préalables réalisées,

M^r le Maire conclut en indiquant que le problème de l'AFR pourrait être réglé pour la fin de l'année ou au plus tard dans un an.

📁 RDV Mr LARCHER : M^r le Maire rappelle le courriel adressé à tous les membres du Conseil Municipal pour une rencontre avec M^r LARCHER, M^{me} PRIMAS et M^r SCHMIDT le mercredi 14 juin à 17h00 à la Mairie de Bullion.

📁 Enquête publique : M^r le Maire indique qu'à l'enquête publique conjointe (lancée par la commune de Bullion du 6 juin au 6 juillet inclus) s'ajoute une enquête publique diligentée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur le thème de la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du Moulin de Béchereau. Cette enquête publique aura lieu du 15 juin au 17 juillet inclus.

b) Intervention de M^r PIERROT Dominique

M^r PIERROT fait part de l'avancée du dossier concernant le renouvellement de l'opération "achat groupé bois, fioul, ramonage", ainsi que des interrogations de certains habitants au sujet de l'accessibilité de la boulangerie.

c) Intervention de M^r GUILBERT Jean-Pierre

M^r GUILBERT rappelle, au sujet de la Chataigneraie, qu'un acte notarié (promesse de vente) doit être signé entre la Commune et le bailleur social en vue de la cession d'une partie de la parcelle communale. Un rendez-vous avec le promoteur MFRP et le notaire est prévu dans environ 10 jours, aussi le Conseil Municipal sera peut-être amené à se réunir en juillet pour finaliser le dossier.

d) Intervention de Mme COUCHAUX Nathalie

M^{me} COUCHAUX fait part des nuisances sonores dues au passage des avions.

M^{me} COUCHAUX demande également quelle est la position de la Commune quant aux modifications devant intervenir au niveau des rythmes scolaires.

Sur ce dernier point M^{me} ROGER répond que pour l'instant il n'y a aucun décret, aussi pour la prochaine rentrée scolaire il est prévu de maintenir ce qui est en place.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 29 juin (lors de cette réunion il devra être désigné les cinq représentants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales fixées au 24 septembre 2017).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.